

DÉPARTEMENT

d' Ille-et-Vilaine

Commune de Bellefleur

ARRONDISSEMENT

d' Ille-et-Vilaine

CONCESSION A PERPÉTUITÉ.

(Sépulture dans le cimetière communal.)

CANTON

d' Bellefleur

Nos 244 & 245

sur plan officiel

Visé pour valoir timbre de

A _____



18

Nous, Maire de la commune de Bellefleur
Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les cimetières;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département, en date du _____ approbatif de l'avis du Conseil municipal donné par délibération en date du _____ et fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures;

Vu la demande à nous présentée par M. Maurice François Gatiénot, domicilié à Bellefleur et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de quatre mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité, la sépulture particulière de sa famille,

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de Trois cents francs

dont deux cents francs au profit de la commune.
et cent francs au profit des pauvres, le tout, conformément aux délibération et arrêté précités,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Il est fait Concession A PERPÉTUITÉ, à partir de ce jour, au profit de

11-20

l'impétrant susnommé, de *quatre* MÈTRES SUPERFICIELS
de terrain, dans le cimetière de la commune de *Bette*
pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière de
ci-dessus dénommé.

ARTICLE II.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de *trois cents*
francs
dont celle de *deux cents francs*
sera versée immédiatement dans la *caisse* du Receveur de cette com-
mune, et celle de *Cent francs* sera
également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ARTICLE III.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE IV.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Au Concessionnaire,
Au Receveur municipal.

Fait en Mairie, le *Sept Septembre* mil *trois cent Douze*

LE MAIRE,



Approuvé; _____ le _____ 18 .

LE PRÉFET,

le *13/15* *juin* 18*12* n° *20* case *6*
Reçu à *10/15* *juin* 18*12* n° *33*
Le Receveur de l'Enregistrement,
Mlle



EX